

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2021

Date de la convocation : 14 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la Mairie, salle du Conseil municipal.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François - BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Jérôme - CHANAL Jessica - VIALLE Lionel

Excusés : BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET) - VIALLE Sabine (procuration à Jérôme VIALLE)

Absent non excusé : LEMEE Emmanuel

Secrétaire de séance : Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Le maire indique qu'il convient de retirer une délibération de l'ordre du jour par manque de précisions pour l'instant, il s'agit de la délibération concernant la cession d'une parcelle au hameau de Veyries car le géomètre n'a pas fait encore fait parvenir le devis qui lui avait été demandé et le coût au m2 n'est pas connu. Avis favorable à l'unanimité (09 pour)

Communication des décisions du maire

- 3 mai 2021 : Réunion avec Mr Figuière chargé de mission au PNR pour nous expliquer la démarche diagnostic pour la **signalétique** autorisée dans les communes relevant du PNR, signalétique qui s'inscrit dans un cadre réglementaire. (des services publics, commerces, musée etc).
A l'issue de cette étape nous devrions connaître le cout de l'opération et envisager ensuite sur un budget prochain la possible réalisation.
Déroulé : l'étude est menée par Melle Camille Chanal stagiaire au PNR qui a le listing des « entreprises, commerces, gites etc) nous allons compléter ce qui relève du sce public, nous avons eu une première de cadrage le 19 mai. Une réunion de présentation avec les usagers comme nous nous y étions engagés, sera proposée, avant de passer ce dossier en commission travaux puis en conseil municipal.
En conclusion 2021 sera l'année du diagnostic.
- 6 mai 2021 : réunion avec Mr Denia responsable **IDEX** pour identifier les pièces qui relèvent du réseau secondaire chaleur, en présence de Mme et Mr Dumais, abonnés au réseau chaleur communal.
En effet, une délibération prise sous l'ancien mandat lors de la vente des deux logements municipaux de l'école est très ambiguë et source de conflits car elle énonce que le réseau secondaire est à la charge des abonnés sans préciser la déclinaison des pièces qui composent le secondaire. Par ailleurs le SIVU, gestionnaire de l'école et de la cantine est dans la même situation.
Hors à ce jour, c'est la commune règle toutes les factures y compris celle du secondaire.
Nous attendons le rapport de Mr Denia qui va décliner d'une façon précise la composition et pièces du réseau secondaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- 6 mai 2021: réunion avec Mr Carège **responsable Orange** pour notre secteur, deux objets à sa venue, la remise en fonction de la ligne de Me et Mr williot, le changements de plusieurs poteaux, la rencontre avec Mr Y Chanal pour le non entretien d'arbres fruitiers qui enlacent la ligne qui ploie sous le poids. L'absence du propriétaire s'est déclinée par un courrier de mise en demeure.
- 6 mai 2021 :j'ai fait intervenir Sté Vialatte pour mise en conformité l'installation de l'arrivée du gaz dans 3 **mobil homes**.
- 7 mai 2021 : le **SDE 07** a enlevé le poteau communal avec lampadaire de la propriété de Me et Mr Ville à leur demande. Le lampadaire a été placé sur le garage communal. Cout de l'opération plus de 900 € .
- 12 mai 2021 : Echange avec Mr Serge Barcellini Contrôleur général des armées et président du Souvenir Français pour aborder la prise en charge financière du **drapeau du Comité de Marcols les Eaux**, le Comité n'ayant pas la ressource financière pour cela. Le siège du Souvenir Français prendra en charge l'achat du drapeau et nous avons reçu le BAT à l'intention de la présidente Camille Chanal.
- Logements communaux du Presbytère :
 - départ et arrivée d'un locataire sur le même logement
 - départ d'un autre locataire. Ardèche Habitat nous a informé d'impayés confirmé par le TP. Ils ont instruit un dossier pour régularisation. Concernant les deux logements vacants, le DG de Ardèche Habitat été sollicité pour que sa structure s'ouvre au dispositif d'accueil de femmes battues , au regard du manque de lieu pour ce public en souffrance.
- 19 mai 2021 : réunion avec Melle Camille Chanal stagiaire au **PNR** et en charge du diagnostic pour un **règlement communal de publicité** conforme à la législation et applicable sous les préconisations du PNR. L'aide via la Région est de 50% plafonnée à hauteur de 3000 €. 2021 sera l'année du diagnostic. Ce travail sera présenté en commission travaux/finances pour avoir tous les élus, puis aux acteurs concernés avec de venir en conseil municipal pour validation.
- Arrêté municipal fait pour mise à disposition de la totalité de la place municipale situé devant le **restaurant les Châtaigniers** pour leur permettre d'être aux normes sanitaires exigées pour leur activité. Je vous rappelle que cela avait été fait l'an dernier.
- Suites aux **fortes précipitations** des 10 et 11 mai 2021, intervention la Sté Aunave le 10 mai de 12h à 16h pour venir en appui des deux agents et ou Sébastien a travaillé à ma demande l'après-midi. Tout le secteur de la descente du camping, carrefour camping/rte de la Combe jusqu'au local des 3 sources était fortement bouchonné, avaloirs bouchés etc....alors que tout avait été contrôlé le vendredi 7. Idem sur le chemin de la Pervenche. Nous avons observé un glissement de terrain, bute de la route avant le pont qui mène à la Grange. Ce point est sécurisé (barrières) et lundi 17 mai l'entreprise Aunave est venue sur place, le devis devrait être de 3360 € TTC.
- **Table béton place de la Mairie** : Transférée au camping sur une dalle d'un ex ancien mobil home, à proximité du tennis et du prochain terrain de foot pour permettre aux jeunes de se retrouver, se restaurer le soir au camping sur un espace aménagé alors que jusqu'à l'an dernier rien n'était prévu sur la commune. Je rappelle que nos jeunes se retrouvent de juin à septembre sur ces lieux le soir pour jouer et se restaurer.
- Commission locales des charges transférées, **CLECT** est en place, François Veyrenc, vice-président aux finances de la CAPCA est le président

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2021-28 Demande d'aide financière au département pour le déneigement 2020-2021

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Le maire fait part du courrier des services du Département concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2020/2021.

Il rappelle que les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries.

Pour cette campagne, le montant total des factures s'élève à 5636.43 € ttc dont 3601.30 € de travaux effectués et 2035.13 € d'achat de produits de déneigement et de salage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal sollicite l'aide du département pour les dépenses de déneigement relatives à la voirie communale pour l'hiver 2020/2021 et charge le maire des démarches nécessaires.

D/2021-29 Avis sur vente logements HLM

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ARDECHE HABITAT envisage la mise en vente des logements situés à la Résidence Monteil sur la commune de Marcols les Eaux, dans le cadre de la réglementation de la vente HLM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce favorablement sur cette cession
- Se prononce favorablement pour la reprise par l'acquéreur des voiries, réseaux et espaces verts de cette résidence

D/2021-30 Emprunt investissements 2021 budget général

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat du prêt : 130 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 130 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.82 %

Base de calcul des

Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

D/2021-31 Abrogation de la délibération concernant la vente de la maison située quartier La Chaze

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient d'abroger la délibération 2021-10 du 25 février 2021 ayant pour objet « la vente de la maison située quartier la Chaze». En effet, Mr Scoccimarro Nicolas a changé d'avis et ne souhaite plus acquérir cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, tient à souligner que la délibération qui avait été prise en février valait compromis, mais décide quand même d'abroger la délibération 2021-10 du 25 février 2021 ayant pour objet « la vente de la maison de située quartier la Chaze» à Mr Scoccimarro Nicolas.

D/2021-32 Décision modificative n° 1 sur le budget général

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 09 ; pour : 09; contre : 0; abstentions : 0

Le maire indique que suite à la demande de Mr et Mme Ville le poteau de l'éclairage public se trouvant dans leur jardin a été déplacé. Le montant de cette opération est de 2212.65 € ttc. Le montant restant à la charge de la commune est de 921.94 €.

Des dépenses d'entretien de voirie ont été nécessaires : abattages d'arbres menaçant de tomber sur la chaussée.

Il rappelle que la participation communale pour des travaux effectués par le SDE 07 doit être amortie. Il propose de prévoir également les écritures pour les amortissements.

Il convient de procéder à une décision modificative, ces dépenses n'étant pas prévues lors du vote du BP 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal vote la décision modificative N° 1 :

Fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 65 / article 65748 : - 1630 €

Dépenses : Chapitre 11/ article 615231 : + 700 €

Dépenses : Chapitre 042 : article 6811 : + 930 €

Investissement :

Dépenses : Chapitre 204 / article 2041582 : + 930 €

Recettes : Chapitre 040 : article 28041582 : + 930 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2021-33 Déport du maire pour les questions relatives à la gestion du multiservice

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Mr JUSTET Bernard ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-26 ;
Vu l'arrêté 08 2021 du 22 avril 2021 de M. Bernard JUSTET, maire de la commune de MARCOLS LES EAUX, expliquant qu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts,

Le conseil municipal de la commune de MARCOLS LES EAUX,

Considérant que M. Bernard JUSTET, maire, est effectivement en situation de conflit sur les questions et les décisions concernant la gestion du multiservice, sa nièce en étant la gérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, :

- DÉCIDE de désigner M. François BLACHE pour représenter la commune pour les questions et les décisions concernant la gestion du multiservice. En cas d'absence de Mr BLACHE, il sera remplacé par Mme ROUDIL Anne-Marie.
M. JUSTET Bernard, maire de la commune de MARCOLS LES EAUX, s'abstient d'adresser toute instruction à M. BLACHE François ou à Mme ROUDIL Anne-Marie dans le dossier en cause.
- CHARGE M. BLACHE François ou Mme ROUDIL Anne-Marie de représenter la commune (soit en justice, soit dans les contrats), sur l'affaire précitée pour laquelle M. JUSTET Bernard, maire de la commune de MARCOLS LES EAUX, se trouve en situation de conflit d'intérêts.

D/2021-34 Avis sur un projet d'étude éolien sur la commune

En exercice : 10 ; présents : 06 ; représentés : 02 ; votants : 08 ; pour : 07 ; contre : 01 ; abstentions : 0

Mr BLACHE François quitte la salle et ne participe pas à cette délibération.

Le maire rappelle la présentation au Conseil municipal du 13 avril 2021 des documents de la Société Valéco concernant un projet éolien sur la commune. Le maire expose les éléments suivants :

« J'ai pris la décision de représenter cette délibération en Conseil municipal car Mr François Blache 1er adjoint a participé aux débats et au vote du Conseil municipal du 13 avril dernier, alors qu'il est propriétaire de terrain dans la zone concernée. La notion de conflit d'intérêt étant évidente, il convient de délibérer hors sa présence.

Par ailleurs, j'ai eu connaissance quelques jours après le conseil d'avril dernier de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur le projet de construction et d'exploitation d'une éolienne sur la commune de Freyssenet (Ardèche), installation qui vient compléter un dispositif en fonction. Ces documents sont publics.

Je retiens de ces documents le sérieux de l'instruction de ce type de dossier qui sont soumis à la réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement, dispositif qui est encadré par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Par ailleurs, j'ai reçu par le canal de l'IREF (Institut de Recherches Économiques et Fiscales), un argumentaire très détaillé à charge et qui peut sur certains aspects manquer de recul.

Observations sur l'emprise au sol d'une éolienne,

L'emprise au sol correspond au carré de la fondation au pied de l'éolienne et de la surface de grutage nécessaire à la maintenance, la surface totale peut représenter environ 1000 m² (200 m² de fondation et 800 m² de surface de grutage).

Terrassement Dimensions moyennes des fouilles d'éoliennes :

•profondeur : de 2m à 4m

diamètre fond de fouille : de 16 à 22 mètres

Source Wiki Éolienne est un projet indépendant, libre et n'est lié à aucun groupe industriel, financier, politique, religieux ou syndical.

Pour m'être rendu sur les lieux, de tels décaissages peuvent questionner sur la nappe phréatique. En effet Marcols est alimenté exclusivement par des sources et ou cours d'eau et les fondations des éoliennes dont la profondeur dépend des caractéristiques du terrain, de la hauteur du mat, du poids du retord etc, pourraient éventuellement atteindre la nappe phréatique.

C'est pourquoi, il convient de demander au groupe Valéco, qu'une étude hydrologique soit intégrée dans l'étude globale qu'il propose, ainsi tous les éléments seront connus.

Je rappelle que l'avis favorable porte exclusivement sur le projet d'étude.

Pour rappel, l'étape suivante du groupe Valéco est la consultation des propriétaires, s'il y a refus de leur part et ou d'une majorité le projet d'étude s'arrêtera.

Enfin, s'il y a étude et que le projet ne prend pas naissance, le ou les mats installés pour les mesures seront enlevés par le groupe Valéco ».

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Mr le Maire, en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal par 7 voix pour et 1 contre (Jérôme Vialle) :

- Demande à la Société Valéco d'intégrer une étude hydrologique dans l'étude globale
- Emet un avis favorable au projet d'étude éolien sur la commune sous réserve de l'intégration de l'étude hydrologique dans l'étude globale

Demande de subvention de l'Association pour le Don de Sang Bénévoles

Le Conseil municipal, à l'unanimité, indique qu'il ne donne pas de suite à cette demande pour cette année. Le motif principal évoqué est le fait qu'aucune subvention n'est accordée à d'autres associations locales.

Tenue du bureau de vote pour les élections régionale et départementales des 20 et 27 juin 2021

Mme Roudil donne connaissance du planning provisoire établi pour ces élections. Des personnes du village ont été sollicitées pour être assesseurs.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 mai 2021

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2021-28	Demande d'aide financière au département pour le déneigement 2020-2021	3
D/2021-29	Avis sur vente logements HLM	3
D/2021-30	Emprunt investissements 2021 budget général	3
D/2021-31	Abrogation de la délibération concernant la vente de la maison située quartier La Chaze	4
D/2021-32	Décision modificative n° 1 sur le budget général	4
D/2021-33	Déport du maire pour les questions relatives à la gestion du multiservice	5
D/2021-34	Avis sur un projet d'étude éolien sur la commune	5

Emargements des membres du conseil municipal du 20 mai 2021

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	